

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024_191
FERMETURE AU PUBLIC DE L'ESPACE PUBLIC RUE DES DUMONTS
EN VUE DE SA DÉSAFFECTATION ET DE SON DÉCLASSEMENT

Le Maire de la ville de Monéteau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 1311-1 précisant que « *les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles* » ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 précisant qu'un « *bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* » ;

VU les articles L. 141-3 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de désaffectation et de déclassement ;

VU l'arrêté municipal n°2024_188 en date du 14/10/2024 portant délégation de déport du Maire à Monsieur Daniel CRENÉ ;

CONSIDÉRANT que le terrain d'environ 82m² situé au droit du 1 rue des Dumonts, fait actuellement partie du domaine public communal et est occupée de manière continue par les propriétaires du 1 rue des Dumonts, qui en assurent l'entretien et l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que ledit espace n'est plus affectée à un usage public, et que sa désaffectation, son déclassement et sa cession permettraient de régulariser l'occupation actuelle des lieux par les propriétaires riverains ;

CONSIDÉRANT que la cession de ce terrain rétablirait le linéaire d'alignement du 1 rue des Dumonts au regard des autres propriétés de la rue ;

CONSIDÉRANT que cette vente est de nature à régulariser la situation foncière sans porter atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que la commune projette la vente de ce terrain aux propriétaires du 1 rue des Dumonts ;

CONSIDÉRANT que la procédure de désaffectation et de déclassement est une condition préalable à l'intégration de cet espace au domaine privé communal, en vue de sa cession ;

CONSIDÉRANT le projet de division établi le 17/09/2024 par GEOMEXPERT AUXERRE en vue de détacher un terrain d'environ 82m² de l'espace public pour le rattacher au domaine privé de la Commune ;

ARRETE

Article 1 – Fermeture au public et désaffectation

À compter du 21 octobre 2024, le terrain d'environ 82m² situé devant le 1 rue des Dumonts, sera fermé au public. Il sera désaffecté de son usage public conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Conseil municipal de Monéteau constatera formellement la désaffectation de cet espace lors de sa séance du 19 novembre 2024.

Article 2 – Déclassement et intégration au domaine privé :

Sous réserve de l'accomplissement de la procédure de désaffectation, le terrain sera déclassé du domaine public communal pour être intégré au domaine privé communal, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 - Affichage et publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monéteau.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Monéteau, le 16 octobre 2024

COPIE CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint aux Finances et Gestion,
ORIGINAL SIGNÉ
Daniel CRENÉ

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 089-218902633-20241016-2024_191-AI

S²LOW